

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3351

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Choix de la société European Products Recycling (EPR) pour la reprise des emballages PCNC - Contrat entre la Métropole de Lyon et la société EPR

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3351**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Choix de la société European Products Recycling (EPR) pour la reprise des emballages PCNC - Contrat entre la Métropole de Lyon et la société EPR

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri en contrat avec la Métropole *via* un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Pour cela, le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier de l'éco-organisme agréé Citéo, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages, avec lequel la Métropole signe un avenant faisant office de contrat-type, jusqu'à la mise à disposition dudit contrat. Cet avenant propose une continuité de service, en raison de la fin du contrat actuel au 31 décembre 2023, et prévoit une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges et le nouveau barème G.

Pour bénéficier des soutiens versés par Citéo, la Métropole doit également conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée. Les trois options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont les options de reprise filières, fédérations et individuelle.

Dans le cadre de la délibération concernant les contrats de reprises matériaux, soumise à l'approbation de la Commission permanente du 27 mai 2024, la Métropole décide de la nature des contrats de reprise, eux-mêmes adossés au contrat barème G passé avec Citéo. Pour les emballages PCNC, l'option proposée est l'option dite fédérations.

Pour mémoire, dans le cadre du précédent contrat avec l'éco-organisme (barème F) qui s'est achevé fin 2023, le Conseil métropolitain avait déjà retenu l'option fédérations.

Le titulaire du contrat actuel pour la reprise des emballages PCNC est la société EPR. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

II - Appel à candidatures et offres

Dans le cadre du nouveau contrat et au vu du contexte encore incertain et des variations importantes des prix de rachat qui peuvent varier à la hausse ou à la baisse en l'espace de quelques mois (jusqu'à 90 €/t), la Métropole a fait le choix de relancer une consultation de reprise de ses emballages PCNC issus des centres de tri pour une courte période de trois ans.

Ce nouveau contrat de reprise des emballages PCNC issus de centres de tri, en option fédérations, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2026. Sur cette période, le tonnage cible en termes de production est estimé à 63 000 t avec cependant de fortes incertitudes sur son évolution compte tenu du contexte économique actuel.

La Métropole a lancé une consultation auprès des six principaux acteurs du secteur : Arc en ciel récupération, EPR, Norske Skog, Suez, Sociedad anónima industrias celulosa aragonesa (SAICA) et Recyclage déchets services (RDS).

Dans ce cadre, les entreprises EPR et Suez ont remis une offre à la Métropole.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus complète, notamment en termes de suivi de la qualité des flux et de proposition de transport alternatif, est celle de la société EPR.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'offre de la société EPR pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri et la signature d'un nouveau contrat en option fédérations pour une période ferme de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société EPR, suite à la consultation métropolitaine, pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri,

b) - le contrat de reprise des emballages PCNC issus des centres de tri à conclure entre la Métropole et la société EPR pour la période 2024-2026.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321866-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
